



**SEDIF**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Paris, le **31 OCT. 2025**

CIRCULAIRE N° CIR2025-13-SEDIF

=====

Le Président du Syndicat  
des Eaux d'Ile-de-France

à

Mesdames et Messieurs les Maires des communes  
et Présidents des communautés d'agglomération et  
établissements publics territoriaux desservis  
(copie aux délégué(e)s titulaires, à titre d'information)

Objet : Tarifs de l'eau potable applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2025

P.J. : Tarif général eau, assainissement et redevances annexes par commune desservie (annexe I)  
Valeurs des abonnements mensuels et grands consommateurs (annexe II)

Madame, Monsieur et cher(e) collègue,

Le tarif pour la part eau potable de la facture d'eau tient compte des conditions tarifaires de vente d'eau instaurées dans le cadre du contrat de concession entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette note vise à présenter les différents tarifs applicables.

### 1. Présentation des principaux tarifs applicables aux différents abonnés du SEDIF

Trois tarifs principaux<sup>1</sup> peuvent être appliqués :

- **le tarif général**,
- **le tarif grande consommation**, proposé aux abonnés dont la consommation est égale ou supérieure à 15 m<sup>3</sup> d'eau par jour,
- **le tarif multi-habitat**, destiné à l'habitat collectif non doté de compteurs individualisés. Il est proposé sur option aux immeubles d'habitation collectifs sans condition de consommation. Son but est de permettre à chaque foyer résidant en habitat collectif de bénéficier d'un tarif fixé au tarif général pour les 180 premiers mètres cubes consommés dans l'année.

Les trois tarifs comportent une part fixe ainsi qu'une part variable :

- la part fixe correspond à l'abonnement trimestriel et est versé directement au délégataire, Franciliane. L'abonnement est dû pour chaque point d'eau équipé d'un compteur, sans préjuger du niveau de la consommation. Il contribue aux frais fixes du service. Il varie en fonction du diamètre du compteur.
- la part variable, en fonction du volume consommé, est décomposée en deux parties :
  - o la part SEDIF, fixée par les délégués des 133 communes composant le comité syndical, est destinée à financer les grands investissements du service public de l'eau.
  - o la part délégataire est versée à Franciliane, qui assume l'exploitation du service public de l'eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle est fixée contractuellement. Elle permet au délégataire d'assumer les missions qui lui sont confiées dans le cadre du contrat de concession.

<sup>1</sup> Il existe également deux autres tarifs particuliers : le tarif « voirie et fontaines publiques » et le tarif « secours incendie ». Par ailleurs, la fourniture d'eau temporaire, les abonnements pour fourniture d'eau mobile et les abonnements droit d'accès à l'eau sont facturés au tarif général (voir annexe 1)

En synthèse, le tableau ci-dessous récapitule ces informations :

| Type de part                                              | Tarif général                                        | Tarif grande consommation                            | Tarif multi-habitat *                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Part Fixe                                                 | Abonnement général                                   | Abonnement général                                   | Abonnement général                                                                                                                     |
|                                                           |                                                      | Abonnement complémentaire                            | Abonnement complémentaire:<br>= nombre de logement x abonnement<br>pour un compteur de 15mm                                            |
| Parts variables<br>proportionnelles au volume<br>consommé | Part SEDIF                                           | Part SEDIF                                           | Part SEDIF                                                                                                                             |
|                                                           | Part Délégitaire, avec 2 tranches de<br>consommation | Part Délégitaire, avec 8 tranches de<br>consommation | Part Délégitaire, avec 2 tranches de<br>consommation du tarif général avec un<br>seuil entre les 2 tranches x le nombre de<br>logement |

\*La mise en place du tarif multi-habitat se déroule comme suit :

- l'abonné, syndic ou gestionnaire de l'immeuble, d'une part déclare le nombre de logements de l'immeuble (L). Il s'acquitte d'un abonnement trimestriel, établi selon le barème défini au tarif général, en fonction du diamètre du compteur général d'alimentation de l'immeuble. D'autre part, chaque logement souscrit à un abonnement d'un montant trimestriel de 5,88 € H.T.
- l'abonné bénéficie du tarif de la tranche 1 pour les consommations inférieures à  $L \times 180 \text{ m}^3$  et s'acquitte du tarif tranche 2 pour les consommations supérieures à ce seuil, soit :
  - entre  $0 \text{ m}^3$  et  $L \times 180 \text{ m}^3$ :  $0,52 \text{ € (part SEDIF)} + 0,7439 \text{ € (part délégataire tranche 1)} = 1,2639 \text{ € HT/ m}^3$  (hors abonnement),
  - au-delà de  $L \times 180 \text{ m}^3$ :  $0,52 \text{ € (part SEDIF)} + 1,1459 \text{ € (part délégataire tranche 2)} = 1,6659 \text{ € HT/ m}^3$  (hors abonnement)

Se reporter aux annexes en pièces jointes pour le détail des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

## 2. La facture d'eau au 1<sup>er</sup> octobre 2025 (eau potable, assainissement, redevances et TVA)

La facture d'eau reçue par les abonnés comprend, outre le volet eau potable présenté ci-dessus, d'autres composantes :

- en moyenne 51% de la facture d'eau correspond à la participation aux charges relatives à l'assainissement. Cette partie est variable selon les communes et est soumise à la TVA applicable,
- en moyenne 18% de la facture d'eau correspond aux redevances et taxes perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, Voies Navigables de France et Seine Grands Lacs et sont soumises à la TVA applicable.

Le volet Eau potable, responsabilité du SEDIF, quant à lui représente 31% de la facture.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question concernant les dispositions tarifaires en vigueur pour le Service Public de l'eau potable, ou plus généralement la facture d'eau.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services,

**Raymond LOISELEUR**

### Illustration : coût de l'eau pour un abonné pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

Sur la base d'une consommation de 120 m<sup>3</sup>, le coût de l'eau ainsi consommée est le suivant :

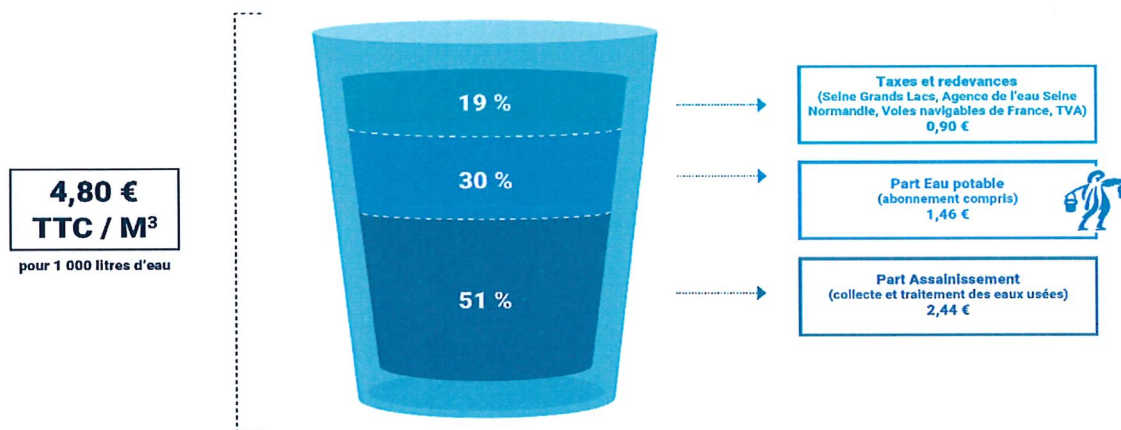
| Composante                                                 | Calcul                       | Montant                                           |
|------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------|
| Abonnement général pour un compteur d'un diamètre de 15 mm | 1,96 € x 12 mois             | 23,52 € HT                                        |
| Part SEDIF                                                 | 0,52 € x 120 m <sup>3</sup>  | 62,40 € HT                                        |
| Part délégataire                                           | 0,744 € x 120 m <sup>3</sup> | 89,28 € HT                                        |
| Total facture eau potable 120 m <sup>3</sup>               |                              | 175,20 € HT par an<br>soit<br>14,60 € HT par mois |
| Soit par m <sup>3</sup>                                    |                              | 1,46 € HT/ m <sup>3</sup>                         |

La partie Eau correspond à 14,60 € H.T pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Toute part confondue, le prix payé par l'utilisateur de l'eau s'établit, en moyenne, de la manière suivante :

### LE PRIX DE L'EAU AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025

SUR LA BASE D'UNE CONSOMMATION STANDARD DE 120 M<sup>3</sup> PAR AN



SEULE LA PART "EAU POTABLE" RELÈVE DE LA RESPONSABILITÉ DU SEDIF

La présente circulaire et ses annexes sont téléchargeables librement depuis le site internet du SEDIF : [www.sedif.com](http://www.sedif.com) « médiathèque » / « documents budgétaires et tarifaires »